PROGRAMME D'ACTION
2013 - 2018

SAUVONS L'EAU !

AIDES FINANCIÈRES
Rhône
Méditerranée
Corse

ASSAINISSEMENT

> COLLECTIVITÉS LOCALES
Établissements publics
de coopération intercommunale

Mise à jour
Novembre 2015

agence de l'eau
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
établissement public de l'État

LUTTE CONTRE LA POLLUTION DOMESTIQUE

Agir sur les bassins prioritaires

> Zones protégées [1] (zones de baignades, conchylicoles…) et bassins versants prioritaires

▶ Taux de subvention

jusqu'à **30 %**

jusqu'à **50 %**

- sur les actions habituelles en territoires ruraux
- sur les actions sortant du champ habituel en territoires très ruraux [2]

jusqu'à **70 %**

sur les actions habituelles en territoires très ruraux [1]

Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées

Exemples d'opérations aidées

Études	>	*Études diagnostic, schéma directeur*
Mise en place de traitements poussés des eaux usées	>	*Traitements de l'azote, du phosphore, bactériologique*
Déplacement des points de rejets d'eaux usées et/ou eaux pluviales visant à transférer les effluents d'une zone sensible à une zone moins sensible	>	*Réseau de transfert, émissaire en mer*
Traitement des rejets dispersés d'eaux usées	>	*Refuges, hameaux, activités d'hébergement*

Agir sur l'assainissement en temps de pluie

▸ Taux de subvention

jusqu'à **30 %** sur le réseau unitaire

jusqu'à **50 %** sur la désimperméabilisation et la déconnexion

Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées

Exemples d'opérations aidées

Études	>	*Zonage pluvial, étude diagnostic, schéma directeur d'assainissement*
Travaux sur le réseau unitaire	>	*Bassins d'orage, stockage, aménagement des déversoirs, mise en séparatif des réseaux*
Travaux de désimperméabilisation ou de déconnexion	>	*Jardins de pluie, tranchées drainantes, noues, toitures végétalisées*

Réutiliser les eaux usées traitées (REUT)

▸ Taux de subvention

jusqu'à **80 %** pour les territoires en déficit

jusqu'à **50 %** pour les autres territoires dans le cadre d'Appel à Projets

Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées

Exemples d'opérations aidées

Études, travaux de traitement	>	*Réseau d'irrigation*

Mettre en conformité les systèmes d'assainissement

> Poursuivre l'effort sur l'assainissement en accompagnant la mise en conformité des systèmes d'assainissement

▸ Taux de subvention

jusqu'à **30 %**

jusqu'à **50 %**
- sur les actions habituelles en territoires ruraux
- sur les actions sortant du champ habituel en territoires très ruraux [(2)]

jusqu'à **70 %** sur les actions habituelles en territoires très ruraux [(2)]

Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées

Exemples d'opérations aidées

Études	>	*Zonage assainissement collectif/non collectif, zonage pluvial, étude diagnostic, schéma directeur d'assainissement*
Travaux d'amélioration du fonctionnement des stations et des réseaux	>	*Mise en place de traitements, réhabilitation de stations, bassins d'orage, réduction des eaux claires parasites, mise en séparatif des réseaux, mise aux normes*
Mise en place de l'autosurveillance des stations et des réseaux	>	*Métrologie, installation des équipements et travaux associés*
Mise en conformité des stations de traitement des eaux usées au titre de la Directive sur les eaux résiduaires urbaines	>	*Traitement biologique, azote et phosphore en zone sensible*

(1) Se référer à l'arrêté du 9 février 2010 portant révision des zones sensibles dans le bassin Rhône-Méditerranée du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

(2) Départements « très ruraux » : départements dont au moins 90 % des communes ont une densité de population inférieure à 100 habitants/km², soit les départements 04, 05, 09, 12, 2A, 2B, 39, 48, 52, 70 et 88.

> Fiabiliser la gestion des boues

▶ Taux de subvention

Mission d'expertise et de suivi des épandages de boues jusqu'à **80 %**

Études jusqu'à **50 %**

Travaux jusqu'à **30 %**

Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées

Exemples d'opérations aidées

Études	>	*Étude préalable à l'épandage des boues*
Expertise et suivi des épandages de boues par la MESE	>	*Aide adressée aux Chambres d'agriculture*
Mise en conformité de la filière de traitement des boues	>	*Ouvrage de stockage des boues, unité de déshydratation*
Création d'installation de traitement des boues ou des matières de vidange	>	*Compostage, incinération, séchage* *Aide accordée si l'opération est prévue dans le cadre du* ***Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux*** *uniquement pour les installations à maîtrise d'ouvrage publique.*

> Assainissement non collectif

Aides accordées aux collectivités locales pour accompagner les obligations réglementaires des particuliers et des collectivités.

▶ Taux de subvention

Etudes, assistance technique jusqu'à **50 %**

Réhabilitation - travaux forfait jusqu'à 3000 €
- animation forfait jusqu'à 250 €

Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées

Exemples d'opérations aidées

Études	>	*Étude de dimensionnement des SPANC, étude de zonage*
Contrôle des dispositifs ANC réalisé par les services publics d'assainissement non collectif (SPANC)	>	*Prime pour épuration*
Réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonomes antérieurs à 1996	>	*Aide forfaitaire par particulier, aide au SPANC pour l'animation de l'opération groupée de réhabilitation*
Animation, formation, assistance	>	*Assistance technique par les départements ou la CTC, animation régionale des SPANC*

Réduire la pollution des effluents issus des activités économiques

dans le cadre des opérations collectives ou dans le cas de stations urbaines non conformes ERU.

▸ Taux de subvention

Études jusqu'à **50 %**

Travaux jusqu'à **40 %** sur les toxiques

jusqu'à **30 %** sur les autres polluants

+ 10 % pour les moyennes entreprises

+ 20 % pour les petites entreprises

Communication, animation jusqu'à **50 %**

Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées

Exemples d'opérations aidées

Études, diagnostics, animation, soutien aux structures porteuses	>	*Identification des sources de pollution et branches prioritaires, poste d'animation de l'opération*
Travaux	>	*Réduction à la source de la pollution, séparation des réseaux, dispositif d'épuration, réduction des pollutions issues des eaux pluviales, réduction des volumes d'effluents avant traitement, traitement des boues et déchets dangereux pour l'eau, outils spécifiques à la pollution des artisans*
Communication, sensibilisation		

Les primes de performance épuratoire au fonctionnement

Les aides à la performance relative à l'assainissement visent à soutenir le bon fonctionnement des stations de traitement des eaux usées. Elles sont versées annuellement et leur montant varie sur plusieurs critères (respect de la réglementation de la Directive sur les eaux résiduaires urbaines, coefficient de destination des boues, dispositif d'autosurveillance…).

Anticiper les besoins de la station d'épuration de demain

Priorité aux projets innovants de valorisation de matière et d'énergie.

▸ Taux de subvention

Outils nécessaires au suivi des travaux jusqu'à **80 %**

Études et travaux jusqu'à **50 %**

Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées

Exemples d'opérations aidées

Études	>	*Études sur l'empreinte carbone, diagnostics énergétiques, développement de nouvelles technologies*
Investissements	>	*Technologies innovantes de récupération d'énergie, outils nécessaires à l'évaluation de la filière, technologies innovantes de récupération de phosphore*
Communication, valorisation des résultats	>	*Guide de bonnes pratiques, plaquettes, colloques*

GESTION DURABLE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Structurer les services d'assainissement et planifier leurs actions

▶ Taux de subvention jusqu'à **50 %**

Pour les demandes d'aide des intercommunalités (EPCI ou syndicat) avec la compétence « Assainissement », un taux d'aide majoré de 10 % peut être proposé pour ces études.

Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées

Exemples d'opérations aidées

Études relatives à la structuration et la gestion des services d'assainissement	>	*Audit, diagnostic, prospectives concernant le regroupement communal, la gestion patrimoniale des ouvrages, le mode de gestion et la tarification des services*
Inventaires patrimoniaux des réseaux d'assainissement	>	*Collecte de données (linéaire, âge, nature des matériaux, relevés d'incidents…)* *Mise en œuvre d'un système d'information géographique (SIG), d'un outil prédictif de gestion du renouvellement des ouvrages*
Études préalables à la planification des investissements	>	*Zonage assainissement collectif / assainissement non collectif, zonage pluvial, étude diagnostic d'état et de fonctionnement des ouvrages, schéma directeur d'assainissement*
Actions de sensibilisation et d'animation autour de la gestion durable	>	*Études techniques permettant de produire des éléments de référence, actions de valorisation d'exemples, animation de réseaux techniques (ex. : charte qualité), actions de communication*

Accélérer le renouvellement des infrastructures des collectivités rurales (1)

Ces aides sont généralement mises en œuvre dans le cadre d'**un partenariat avec les départements. Elles sont attribuées pour des actions non éligibles au programme classique de l'agence** (renouvellement des ouvrages vétustes) ou viennent en **complément d'aides** décidées au titre du programme dans le domaine de l'assainissement. Une enveloppe financière par département est dédiée à ces aides.

▸ Taux de subvention

jusqu'à **30 %**

jusqu'à **50 %**

- sur les actions habituelles en territoires ruraux
- sur les actions sortant du champ habituel en territoires très ruraux (2)

jusqu'à **70 %** sur les actions habituelles en territoires très ruraux (2)

Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées

Exemples d'opérations aidées

Travaux relatifs à la collecte ou au traitement des eaux usées	*Renouvellement des réseaux d'assainissement, remise à niveau d'une station de traitement des eaux usées, réduction des rejets directs d'eaux usées par temps sec et temps de pluie*

(1) Communes rurales au sens du décret n°2006-430 du 13 avril 2006.

(2) Départements « très ruraux » : départements dont au moins 90 % des communes ont une densité de population inférieure à 100 habitants/km², soit les départements 04, 05, 09, 12, 2A, 2B, 39, 48, 52, 70 et 88.

Renforcer l'animation technique dans le tissu rural

Accompagner les services publics d'assainissement des collectivités rurales dans l'amélioration ou le maintien des performances de leurs ouvrages.

▸ Taux de subvention

jusqu'à **50 %**

Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées

Exemples d'opérations aidées

Assistance technique réglementaire par les services départementaux ou la CTC	• *Assainissement collectif : diagnostic de fonctionnement et suivi des ouvrages, mise en œuvre de l'autosurveillance, rédaction des conventions de raccordement des établissements rejetant une pollution non domestique aux réseaux, programmation de travaux, formation des personnels* • *Assainissement non collectif : réalisation des études de zonage, mise en œuvre et exploitation des contrôles, définition et programmation des travaux d'entretien et d'amélioration des ouvrages, formation des personnels* • *Évaluation de la qualité et performance du service d'assainissement (élaboration des indicateurs du RPQS (3) et saisie dans SISPEA) (4)*
Missions transversales des services départementaux ou la CTC	*Actions de connaissance et d'évaluation de l'état et du fonctionnement des systèmes d'assainissement à l'échelle du département* *Animation, coordination des politiques territoriales*
Technologies adaptées aux communes rurales	*Développement de systèmes de traitement novateurs destinés à être reproduits, opérations pilotes* *L'aide est attribuée aux porteurs de projets d'études (organismes de recherche, entreprises, collectivités…). La recherche développement des entreprises en vue de la commercialisation exclusive de procédés n'est pas éligible.*

(3) RPQS : Rapport sur le prix et la qualité du service.

(4) SISPEA : Système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement.

Conditions d'éligibilité

> Le montant de l'opération doit être supérieur à 3 000 € TTC.

> L'agence ne subventionne pas **les travaux** pour l'assainissement dans les collectivités où la tarification moyenne du service d'assainissement n'atteint pas un niveau minimum.

À compter du 1er janvier 2013, les seuils des prix requis sont fixés selon le calendrier ci-dessous :

Date d'effet	Prix minimum du service d'assainissement hors taxes et hors redevances pour 120 m³
1er janvier 2013	0,5 €/m³
1er janvier 2014	0,6 €/m³
1er janvier 2015	0,7 €/m³ *
1er janvier 2016	
1er janvier 2017	
1er janvier 2018	

* Prix indexé sur l'inflation à compter du 1er janvier 2016.

À compter du 1er octobre 2015 :

> les aides à l'investissement sur l'assainissement sont progressivement réservées aux seules intercommunalités dotées de la compétence « Assainissement » selon les termes définis dans la noi NOTRe ;

> la publication des données de la collectivité maître d'ouvrage dans l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) est progressivement requise pour bénéficier d'une aide aux travaux d'assainissement ;

> pour les travaux concernant les réseaux d'assainissement d'un montant supérieur à 150 000 €, les collectivités doivent s'engager à respecter la charte nationale des réseaux d'assainissement.

Où se renseigner et déposer une demande d'aide ?

Toute demande d'aide financière doit être obligatoirement adressée via nos formulaires d'aide disponibles sur www.eaurmc.fr

Les aides sont soumises à des conditions d'intervention. Pour tout projet, il convient de vous renseigner auprès de la délégation dont vous dépendez :

> **DÉLÉGATION DE BESANÇON**
Tél. : 04 26 22 31 00
Départements : 21, 25, 39, 52, 68, 70, 71, 88, 90

> **DÉLÉGATION DE LYON**
Tél. : 04 72 76 19 00
Départements : 01, 07, 26, 38, 42, 69, 73, 74

> **DÉLÉGATION DE MARSEILLE**
Tél. : 04 26 22 30 00
Départements : 2A, 2B, 04, 05, 06, 13, 83, 84

> **DÉLÉGATION DE MONTPELLIER**
Tél. : 04 26 22 32 00
Départements : 09, 11, 30, 34, 48, 66

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
établissement public de l'État

Crédits photos : Laurent Cadilhac, Jean-Philippe Guerrini, Fabienne Barratier - Novembre 2015
[...bigbang.fr]